

LECON 8

LE REGIME PARLEMENTAIRE

- Définir : régime politique, régime parlementaire, gouvernement, motion de censure, responsabilité ministérielle, bicaméralisme, régime parlementaire moniste, régime parlementaire dualiste question de confiance, dissolution, monocamérisme;
- Présenter les formes du régime parlementaire ;
- Retracer la naissance et l'évolution du régime parlementaire ;
- Décrire le fonctionnement du régime parlementaire ;
- Relever les caractéristiques du régime parlementaire
- Dégager les caractères démocratiques du régime parlementaire ;
- Identifier quelques régimes parlementaires à travers le monde ;
- Relever les insuffisances du régime parlementaire.

INTRODUCTION

On désigne par régime politique le **mode d'organisation des pouvoirs publics** : mode de désignation, compétences, définition des rapports entre les différents pouvoirs).

Les régimes politiques sont le fruit du jeu des forces politiques dans le cadre institutionnel défini par la Constitution ou par la coutume (qui forme le régime politique au sens étroit de l'expression). S'ajoutent d'autres facteurs, historiques, idéologiques, culturels, système de partis qui déterminent la nature des régimes politiques.

Si l'on s'appuie sur le mode de désignation des pouvoirs, on distinguera les régimes autoritaires où les libertés individuelles ne sont pas garanties des régimes démocratiques¹ qui sont libéraux. Si l'on privilégie le critère des rapports entre les différents pouvoirs, on distinguera d'une part les régimes de confusion de pouvoir et d'autre part les régimes de

¹ Tous les régimes ne sont pas démocratiques. Les démocraties se distinguent par l'existence d'une pluralité de partis politiques, par la liberté de choix laissée aux citoyens et par la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

Par ailleurs, on peut classer les **différents types de régimes démocratiques** selon qu'ils privilégient la collaboration des différents pouvoirs (régime d'assemblée, régime parlementaire) ou leur stricte séparation (régime présidentiel). Certains régimes présentent par ailleurs un caractère mixte, à la fois parlementaire et présidentiel.

Montesquieu a montré que pour qu'un régime soit démocratique, "il faut que par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir". Il doit donc exister une séparation entre les différents pouvoirs : le pouvoir législatif (qui élabore les normes juridiques), le pouvoir exécutif (qui met en œuvre les lois par des textes d'application) et le pouvoir judiciaire (qui fait appliquer les normes juridiques). La séparation des pouvoirs est donc une condition de la démocratie.

séparation des pouvoirs. Mais la séparation des pouvoirs, peut être souple et ce sera le régime parlementaire ou rigide et ce sera le régime présidentiel.

I- DEFINITION ET CARACTERISTIQUES DU REGIME PARLEMENTAIRE

Tout régime parlementaire peut être défini comme un régime pour lequel le Gouvernement doit en permanence disposer de la confiance de la majorité parlementaire. Un **régime parlementaire** est un régime politique fondé sur une séparation souple des pouvoirs. C'est encore un régime de collaboration équilibrée des pouvoirs, où le Gouvernement et le Parlement ont des domaines d'action communs (exemple : initiative des lois) et des moyens d'action réciproques, le Parlement pouvant mettre en jeu la responsabilité politique du Gouvernement (le Chef de l'Etat étant lui-même irresponsable) et le Gouvernement prononcer la dissolution du Parlement. **Ces pouvoirs de renversement réciproques incitent les deux pouvoirs à collaborer.**

Ainsi, le régime parlementaire se caractérise essentiellement par une séparation organique assouplie ainsi qu'une séparation fonctionnelle assouplie.

1° Une séparation organique assouplie

Des organes distincts existent bien, mais ils sont dépendants les uns des autres, de manière équilibrée : chacun dispose à l'égard de l'autre d'une arme qui peut être fatale politiquement parlant.

- Les moyens d'action du pouvoir législatif sur l'exécutif

Le Gouvernement est souvent « investi » par le Parlement sinon élu par lui. Mais surtout, le Parlement peut « renverser » le Gouvernement en raison du principe de la responsabilité politique des ministres. **La responsabilité politique du Gouvernement devant le Parlement** signifie l'obligation pour le Gouvernement de jouir de la confiance du Parlement qui, en la lui refusant, le contraint à démissionner. Celle-ci peut être mise en œuvre dans le cadre de deux procédures : la motion de censure² où le Parlement prend l'initiative, la question de confiance où le Gouvernement prend l'initiative³.

La motion de censure est une procédure par laquelle une assemblée parlementaire met en jeu la responsabilité politique du Gouvernement par un blâme motivé à l'adresse de ce dernier.

La question de confiance est une procédure par laquelle le Gouvernement engage lui-même sa responsabilité devant le Parlement, en lui demandant d'approuver l'ensemble ou un point déterminé de sa politique, faute de quoi il démissionnera.

- Les moyens d'action du pouvoir exécutif sur le législatif.

² Les membres de la majorité parlementaire, et plus particulièrement l'opposition, vont déposer une motion de censure contre le Gouvernement en place ;

³ Le Gouvernement teste sa popularité face à la majorité parlementaire afin de vérifier si cette dernière maintient toujours sa confiance en celui-ci. C'est un moyen de pression qu'exerce le Gouvernement sur la majorité parlementaire ;

Il dispose du droit de dissolution qui lui permet de contrer le pouvoir de renverser le Gouvernement, c'est la première fonction de la dissolution : la fonction d'équilibre des pouvoirs. Mais elle permet aussi de donner la parole au peuple puisqu'une dissolution débouche nécessairement sur de nouvelles élections: c'est la fonction de résolution des conflits.

La dissolution est l'acte par lequel le Chef de l'Etat ou le Gouvernement met fin par anticipation au mandat de l'ensemble des membres d'une assemblée parlementaire. La dissolution peut être prononcée en vue de

- faire arbitrer par le peuple un conflit entre Parlement et Gouvernement ;
- soumettre au peuple une question importante (équivalent du référendum dans un pays qui ignore cette institution ; exemple : Grande-Bretagne) ;
- permettre au Gouvernement de choisir le moment favorable pour consulter les électeurs ;
- éviter les périodes de transition politique, où les députés, voyant venir la fin de la législature, sont préoccupés par leur réélection et enclins à la démagogie⁴.

2° Une séparation fonctionnelle assouplie

Les deux fonctions, législative et exécutive, sont bien confiées à deux organes distincts à titre principal, mais chacun des organes peut intervenir, à titre secondaire dans l'exercice de la fonction de l'autre organe.

- L'immixtion⁵ des organes exécutifs dans l'exercice de la fonction législative se traduit par l'initiative des lois qui est reconnue à l'exécutif et au Parlement
- L'immixtion des organes législatifs dans l'exercice de la fonction exécutive se traduit par l'autorisation de ratifier les traités qui appartient au pouvoir législatif.

Ces immixtions étant réciproques, la séparation des pouvoirs est ainsi rétablie, mais de manière souple. Les auteurs classiques parlent de collaboration des pouvoirs puisque l'exécutif et le législatif participent à l'exercice des différentes fonctions de manière équilibrée.

II- LES FORMES DU REGIME PARLEMENTAIRE

Deux grands types de régime parlementaire ont vu le jour successivement : le régime parlementaire dualiste et le régime parlementaire moniste.

1° Le régime parlementaire dualiste⁶

⁴ Comportement empreint de complaisance excessive dans le but de parvenir à ses fins.

⁵ Intervention indiscrette ou indue (soutenu) [Remarque d'usage: a souvent une connotation péjorative, c'est-à-dire affecté d'une valeur défavorable Synonyme: dépréciatif] Exemple : une immixtion dans une affaire privée

C'est une variété de régime parlementaire caractérisé par le rôle actif joué par le Chef de l'Etat et la double responsabilité du Gouvernement, à la fois devant le Chef de l'Etat et devant le Parlement. C'est une transition historique entre la Monarchie limitée et le régime parlementaire moniste.

On peut dire qu'il s'agit d'un régime parlementaire dans lequel le chef de l'Etat joue un rôle politique important. Le chef de l'Etat, s'il est élu au suffrage universel, joue un rôle politique important. Exemples : France, Russie.

- Ses caractéristiques

Cette forme du régime parlementaire se traduit par la double responsabilité : le Gouvernement est non seulement responsable politiquement devant le Parlement, mais aussi devant la chef de l'Etat. **Le Gouvernement se trouve donc en situation de double dépendance et de double responsabilité.**

Il se traduit aussi par la «dissolution royale » puisque le droit de dissolution appartient au chef de l'Etat de manière discrétionnaire.

- Sa pratique

C'est sous la forme dualiste que le régime parlementaire apparaîtra en Angleterre au XVIII^e siècle. Il survivra jusqu'à l'avènement de la reine Victoria. Cette formule a correspondu en Grande-Bretagne au stade de la monarchie limitée (le roi détenait le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, mais il ne pouvait lever d'impôts sans le consentement du Parlement).

En France, le régime parlementaire apparaîtra sous la Restauration et la Monarchie de Juillet. C'est pendant cette dernière période, sous le règne de Louis-Philippe I^{er} d'Orléans que le dualisme s'instaurera vraiment, ce qui explique qu'en France, on parle d'«orléanisme ».

Dans les deux cas, le régime parlementaire dualiste se met en place à un moment où les forces politiques fondées sur deux légitimités différentes s'équilibrent. D'un côté le Roi et sa légitimité théocratique, d'autre part, le Parlement et sa légitimité démocratique.

La Constitution de 1958 met en place un système qui est proche du parlementarisme dualiste, notamment avant 1962 et l'instauration de l'élection présidentielle au suffrage universel. Le Président dispose en effet du droit de dissolution. Dans les faits il a renvoyé les Gouvernements qui ne lui convenaient plus.

2° Le régime parlementaire moniste

Le régime parlementaire moniste est celui dans lequel l'exécutif n'a qu'une tête effective, le gouvernement, et dans lequel n'existe qu'un seul pôle de pouvoir : la majorité parlementaire, dont le gouvernement n'est qu'une émanation. C'est le régime britannique actuel, bien établi

⁶ Il est encore appelé orléaniste en raison de son fonctionnement sous la Monarchie de juillet avec la chambre des Orléans.

depuis le XIX^e s. où la Couronne a perdu tout pouvoir. Le ministère est responsable devant le Parlement, dont la composante essentielle est la Chambre des communes. Le pouvoir est donc concentré au profit du parti qui y est majoritaire et qui fournit l'état-major du gouvernement.

C'est celui dans lequel le Gouvernement n'est plus responsable que devant le seul Parlement par suite de l'effacement du Chef de l'Etat. **Exemples : Angleterre, Japon, Inde, Canada...**

Il s'agit d'un régime parlementaire dans lequel le chef de l'Etat s'efface. Mais, il évoluera dans deux directions opposées.

✚ *Le régime parlementaire à la française ou « parlementarisme absolu »*

C'est en France, sous les III^e et IV^e Républiques qu'il se développera.

- Ses caractéristiques : l'instabilité ministérielle

La disparition de facto du droit de dissolution prive l'exécutif de son arme de dissuasion à l'égard du Parlement. Le régime est déséquilibré puisque les députés peuvent renverser le Gouvernement sans crainte d'être renvoyés devant leurs électeurs. Cette situation est renforcée par le multipartisme indiscipliné qui sévit et par l'idéologie de la souveraineté parlementaire.

- Son dépassement : la rationalisation ou le régime parlementaire rationalisé

Cette expression est née à la suite de l'élaboration de certaines Constitutions en Europe centrale durant l'entre-deux-guerres. Ces Constitutions prévoyaient de manière très précise les règles de fonctionnement du régime parlementaire afin d'éviter les renversements intempestifs de Gouvernement. Le Doyen Boris Mirkine-Guetzévitch a pu dire que la rationalisation « consiste à enfermer dans le réseau du droit écrit l'ensemble de la vie politique ». Cette technique sera souvent utilisée avec plus ou moins de succès.

✚ *Le régime parlementaire à l'anglaise ou gouvernement de Cabinet*

La stabilité ministérielle y est si forte que le plus souvent on peut parler de Gouvernement de législature. Le Gouvernement disposant ainsi de la durée peut mettre en œuvre sa politique, il devient alors prépondérant. Le bipartisme rigide que connaît la Grande Bretagne explique en grande partie cette situation. En effet, il conduit à l'existence d'une majorité cohérente, stable et solide ainsi qu'à la quasi-élection du Premier ministre au suffrage universel. Cela entraîne quelques conséquences paradoxales. On constate en effet la quasi-disparition de la responsabilité politique du Gouvernement ainsi que la transformation du rôle de la dissolution qui devient un moyen de choisir le meilleur moment pour organiser les élections législatives.

3⁰ Les variations

Le régime parlementaire peut connaître dans ses mécanismes des modalités diverses, ainsi que des déviations. La responsabilité gouvernementale peut être mise en cause par la seule chambre basse (Grande-Bretagne, France des IV^e et V^e Républiques) ou par les deux

chambres (France de la III^e République, Italie), et elle peut faire l'objet d'une organisation très rigoureuse.

Le droit de dissolution peut être discrétionnaire ou conditionné, appartenir soit au chef de l'État, soit au chef de gouvernement, ou encore aux deux conjointement, et enfin s'exercer à l'encontre de l'une ou des deux chambres.

En outre, en l'absence de majorité parlementaire cohérente et en cas de non-exercice du droit de dissolution, le régime parlementaire peut se transformer en quasi-régime d'assemblée (IV^e République). Inversement, la présence d'une majorité solide conduit à un renforcement de l'exécutif – que l'on soit en régime moniste (Grande-Bretagne) ou en régime dualiste –, qui peut alors se rapprocher du régime présidentiel (V^e République).

III- LES SYSTEMES PARLEMENTAIRES : MONOCAMERISME ET BICAMERISME

1- Le monocamérisme

Le **monocamérisme** est un système parlementaire à une seule Chambre. Il fut longtemps considéré comme la marque d'un régime authentiquement républicain, bien qu'il y ait aussi plusieurs pays monarchiques comme la [Nouvelle-Zélande](#), le [Danemark](#) et la [Suède](#), qui ont aboli la chambre haute de leur parlement pour créer une législature monocamérale. Cette unique chambre, élue au suffrage universel direct dans les régimes démocratiques (des régimes autoritaires, comme la [Chine](#), se sont également dotés d'un système monocaméral), est généralement au centre du fonctionnement constitutionnel d'un régime parlementaire. Des pays caractéristiques du recours à ce système, comme la Suède, le Danemark et le [Portugal](#), sont des [États unitaires](#) ayant opté pour une faible décentralisation.

2- Le bicamérisme

Le **bicamérisme** est, lui au contraire, un système d'organisation politique qui divise le Parlement en deux chambres distinctes: une [chambre haute](#) et une [chambre basse](#). Ce système a pour objectif de modérer l'action de la chambre basse, élue au suffrage direct donc représentant directement le peuple, en soumettant toutes ses décisions à l'examen de la chambre haute. Généralement élue au [suffrage indirect](#), elle a tendance, comme en France ou au Royaume-Uni, à avoir une composition politique nettement plus stable et conservatrice.

Les États ayant opté pour le bicamérisme l'ont généralement fait en fonction des caractéristiques de l'organisation de leur territoire. Ainsi l'[Espagne](#) et l'Italie disposent-elles d'une chambre haute destinée à représenter au niveau national les intérêts de leurs puissantes régions, tandis que la France dispose d'un [Sénat](#) dont les membres sont élus par des représentants de ses nombreuses collectivités territoriales. Dans le cas d'[États fédéraux](#), le bicamérisme revêt un caractère essentiel : en Allemagne, le [Bundesrat](#) est composé de représentants des différents gouvernements locaux des [länder](#) (de 3 à 6 représentants en fonction du poids démographique du land), tandis que les [sujets fédéraux](#) de la [Fédération de Russie](#) sont représentés au [Conseil de la Fédération](#), à raison de deux conseillers par sujet. Des exceptions existent cependant : ainsi l'[Ukraine](#), État fortement [décentralisé](#) qui fonctionne, en

principe, comme une [confédération](#) d'États distincts, a-t-elle opté pour un système monocaméral.

Les rapports entre les deux chambres divergent d'un pays à un autre : ainsi en France et en [Allemagne](#), la chambre basse l'emporte systématiquement en matière décisionnelle sur la chambre haute, tandis qu'en [Italie](#), les deux chambres ont des pouvoirs strictement équivalents. Chaque État a ainsi son propre régime parlementaire, dont le fonctionnement dépend en partie de son organisation territoriale et des choix de ses dirigeants en matière de représentation des citoyens. La question même des contre-pouvoirs au Parlement lui-même se pose lorsqu'on est en présence d'un régime monocaméral ou bicaméral, et après analyse des pouvoirs des deux chambres et des relations qu'elles entretiennent entre elles. Il n'y a donc pas un modèle de régime parlementaire monocaméral, pas plus qu'il n'y en a un de régime bicaméral.

IV- L'ORIGINE DU SYSTEME PARLEMENTAIRE

La Grande-Bretagne a été l'initiatrice de cette forme de régime au milieu du XVIII^e siècle. Le régime parlementaire a mis plusieurs décennies pour s'implanter en Grande-Bretagne. Le régime parlementaire s'est formé en Grande-Bretagne du XIII^e au XVIII^e s. L'origine du régime parlementaire peut aussi être recherchée en [Suède](#).

A- Naissance et évolution du régime parlementaire en Grande-Bretagne

Le système parlementaire s'est progressivement établi en [Grande-Bretagne](#), et ce de manière définitive : ce modèle est vite devenu une référence, un modèle du régime parlementaire². Ce processus ne doit rien aux théories politiques, bien que [Montesquieu](#) ait élaboré sa théorie de la [séparation des pouvoirs](#) par l'observation du système britannique, tel qu'il l'avait vu fonctionner au XVIII^e siècle, mais de façon erronée, puisqu'il accordait encore de l'importance à la signature du roi, qui était déjà devenue une formalité. La naissance du régime parlementaire en Grande-Bretagne est la résultante de plusieurs événements :

1- Le partage de l'exercice du pouvoir législatif en Grande-Bretagne

On peut faire remonter l'origine du système parlementaire britannique à 1215. En 1215, le roi d'Angleterre [Jean sans Terre](#) est totalement démuné politiquement. [Excommunié](#), il doit supplier d'être pardonné par le [pape](#). Il perd la [bataille de Bouvines](#) et risque une invasion française. Il n'a pas d'autre choix, s'il veut lever des fonds, que de les demander aux barons du royaume. Ceux-ci exigeront de pouvoir consentir (ou non) à contribuer à ces dépenses. Ce droit de regard est l'ancêtre, certes très primitif mais réel, du consentement démocratique à la dépense publique et donc à l'impôt. Pour mettre noir sur blanc ces conditions, le roi acceptera de concéder aux Barons la fameuse "[Grande Charte](#)" (Magna Carta) qui reconnaît les privilèges de l'Église et des villes, et donnera au [Grand Conseil](#)⁷ le pouvoir de consentir à

⁷ La Grande Charte établissait, le 15 juin 1215, un conseil de 25 barons qui pouvaient à tout moment se réunir et annuler la volonté du roi, au besoin par la force en saisissant ses châteaux et ses biens. De plus, le roi devait prêter au conseil un serment de loyauté. De nouvelles promulgations eurent lieu : le 12 novembre 1216 et en 1217, en 1225 et enfin le 12 octobre 1297. Sur la Magna Carta, Jean Sans Terre s'engage à garantir les libertés

l'impôt, mais plus important encore, le droit de pétition. Cette grande charte est aussi une ébauche de constitution garantissant certains droits, tel que le droit de ne pas être arrêté ou condamné arbitrairement.

En 1332, on décide de faire siéger les chevaliers et les bourgeois dans une deuxième chambre, la Chambre des communes. Il y a donc désormais deux chambres, celles de la noblesse (Chambre des Lords), et celle des communes. Le droit de pétition établit, en somme, un moyen de *faire pression* sur le roi, acceptant de lui donner les budgets qu'il demande en échange de son approbation aux pétitions présentées par les chambres. **C'est l'ancêtre du pouvoir législatif**. Néanmoins le roi reste titulaire du droit de prendre des ordonnances, de ne pas exécuter la loi ou de la suspendre. Plus problématique, lorsqu'il n'a pas besoin d'argent, on n'a plus de moyen de pression. Ainsi Charles 1^{er} régnera onze ans sans convoquer son parlement. Lorsque cela arrivera enfin, le parlement demandera qu'il soit mis fin au pouvoir du roi de convoquer et de dissoudre le parlement. En effet, en ce temps-là, le parlement est une sorte d'assemblée générale, il n'est pas permanent.

Après l'intermède de la dictature de Cromwell (1650-1658) puis la restauration (1680) et la "Glorieuse Révolution" (1688), est rédigée en 1689 la "Déclaration des droits", qui entérine les acquis de la "République" de Cromwell et de la révolution. Cette déclaration des droits contient les principes essentiels de la démocratie moderne : la loi est au-dessus du roi ; le roi doit être soumis à la loi. Elle ne peut donc être suspendue, ni abolie sans le consentement du Parlement (Article 4). Le Parlement est souverain en matière de levée d'argent, de levée d'entretien des armées et ses membres jouissent d'une totale liberté d'expression (article 8). Il doit être fréquemment réuni (article 13). À partir de cette époque, le processus sera inéluctable. Dès 1707, les lois votées par le Parlement seront encore soumises à la signature du roi mais, dans les faits, celle-ci est quasi automatique.

2- La naissance de la fonction de Premier ministre et du Cabinet et l'effacement du roi (fin de la responsabilité du cabinet devant le chef de l'Etat)

Le roi s'entoure de conseillers. Cette équipe est l'ancêtre du gouvernement moderne. À l'origine, il les embauche et les révoque à sa guise.

Ils sont responsables pénalement devant le Parlement. Pénalement, mais non *politiquement*, nuance importante. En effet, lorsqu'un ministre commet une infraction, il est destitué par une procédure pénale appelée *impeachment*, diligentée par le Parlement. Mais il ne s'agit que d'une mesure pénale : le ministre doit démissionner parce qu'il a commis une infraction.

Vint alors l'évolution décisive due à l'avènement de la dynastie des Hanovre. Ces rois d'origine allemande, tout bonnement, ne parlaient pas l'anglais. Le roi prit donc l'habitude de se reposer sur son premier ministre, afin d'assurer l'influence des Hanovre à travers lui. Robert Walpole (1676 - 1745) sera ainsi le "premier" premier ministre d'Angleterre (même si le mot n'est pas encore utilisé, on parle de Premier Lord du trésor, Chancelier de l'échiquier et chef

de l'Eglise et des villes, à se soumettre à la décision du Commun Conseil pour établir un impôt et aussi à ne plus arrêter les hommes libres de façon arbitraire.

de la Chambre des Communes). Le glissement vers le parlementarisme moniste commence. Il fallait passer, pour cela, de la responsabilité pénale à la responsabilité politique.

Le dixième premier ministre, [Lord North](#) (1732 – 1792), sera chargé de la difficile gestion de la [guerre d'indépendance américaine](#). La défaite de [Yorktown](#) le mettra en difficulté. On menacera le gouvernement d'engager l'impeachment contre lui par un vote au parlement. Pour éviter les poursuites pénales, North démissionnera avec son gouvernement (1782). Il sera le premier à le faire. Le premier ministre est "démissionné" par le Parlement, sans que le Roi n'intervienne réellement.

C'est l'invention capitale de la [motion de censure](#), l'un des piliers de la démocratie moderne. En effet, à partir de ce moment, l'aspect pénal sera peu à peu oublié au profit de la défiance (ou confiance) politique. On entre désormais dans le véritable système parlementaire.

À partir de la réforme du suffrage en 1832, puis en 1867, qui redessina la carte électorale, le Roi perdit une grande partie de son influence sur les deux Chambres. De ce fait, après avoir confié l'exercice du pouvoir exécutif au Cabinet, il perdit aussi, au cours du XIX^{ème} s. l'usage de son pouvoir législatif, notamment du droit de veto. Les Chambres avaient en effet désormais, en tout cas pour la Chambre des Communes, la légitimité d'une élection par les citoyens, et l'immixtion du Roi dans le pouvoir législatif était considérée comme une tentative d'absolutisme. [...]

Petit à petit, le gouvernement, certes nommé par le roi, ne l'est que parce qu'il a la confiance du Parlement. Il est donc responsable devant lui et en est l'émanation. **Le roi cesse d'exister politiquement** : il nomme le chef du parti dominant, car il est évidemment exclu qu'il fasse autrement. Il peut le faire en théorie, mais ne le fait évidemment pas, de crainte de déclencher une [crise politique](#) inextricable. C'est ce que l'on appelle le système parlementaire moniste (le Premier ministre est seulement responsable devant le Parlement) et non plus dualiste (le Roi a encore un pouvoir et peut révoquer son ministre, qui est responsable devant lui et le Parlement).

3- Aujourd'hui un régime parlementaire majoritaire avec un risque de présidentialisation

Le risque de présidentialisation de pouvoir est compensé par l'émergence d'un nouveau contre-pouvoir juridictionnel, la future Cour suprême

Thatcher et Blair --> « prime ministerial govt »

Contre-pouvoir: 1) le Parlement, par son pouvoir de contrôle de l'administration plus que par le pouvoir législatif; 2) transformation de la Chambre des Lords en une Cour suprême (réforme constitutionnelle de 2005); intégration de la Convention européenne des droits de l'homme au droit britannique, permettant un contrôle de conventionnalité des lois (Human Rights Act 1993); voire même statut nouveau donné aux lois constitutionnelles (arrêt *Thoburn v Sunderland City Council* de la Haute Cour de Justice – les Law Lords – en 2002).

B- La formation du régime parlementaire en Suède

L'origine du régime parlementaire peut aussi être recherchée en Suède. En 1718, alors que le souverain était élu par les États, la prétendante au trône a été contrainte à renoncer à plusieurs de ses pouvoirs. En 1720, son successeur n'a été couronné qu'après avoir accepté la constitution, premier texte constitutionnel moderne. Il marque le début de L'Ère de la Liberté, qui perdurera jusqu'en 1772.

La constitution établissait la soumission du Roi à ses prérogatives et à la volonté du Parlement, devant lequel les membres du gouvernement (appelés sénateurs) étaient responsables, et devant lui seul. La constitution contraignait par ailleurs le Roi à respecter le choix de la majorité parlementaire en ce qui concernait la nomination et la révocation des sénateurs, et à partir de 1738 le Parlement exerce même directement ce pouvoir. Les Assemblées d'États siégeaient à intervalles réguliers, conformément à un véritable règlement. Le système politique était marqué par un bipartisme opposant « parti des bonnets » et « parti des chapeaux », avec une alternance régulière de l'un ou de l'autre au gouvernement. La figure du Premier ministre se dessina petit à petit au travers de la fonction de Président de la chancellerie, et les pouvoirs du monarque furent progressivement réduits au même niveau que ceux du monarque britannique à l'heure actuelle. Ce régime particulièrement moderne et novateur fut aboli en 1772 par un coup d'État orchestré par le nouveau roi, dans le cadre de la Révolution de Suède, marquant un retour à la monarchie absolue.

V- LES IMPERFECTIONS⁸ ET LES CARACTERES DEMOCRATIQUES DU REGIME PARLEMENTAIRE

L'une des imperfections notoires du régime parlementaire non rationalisé est le risque élevé d'instabilité ministérielle, surtout lorsque le système de partis est multipartiste. L'autre imperfection est la confiscation de la fonction législative par le Gouvernement au détriment du Parlement car lois sont généralement l'initiative du premier⁹. Dans un régime parlementaire à système bipartite, la probabilité de renversement du Gouvernement par le Parlement est faible même en cas d'opposition entre la volonté populaire et la politique gouvernementale ; car les parlementaires seront peu enclins à sanctionner un gouvernement qui est issu de leur rang. La faible séparation des pouvoirs ouvre une porte vers l'atteinte des libertés, car le rôle de contre-pouvoir n'est plus pleinement joué.

Par contre, la tenue des élections législatives, le principe de responsabilité gouvernementale sont les meilleurs acquis démocratiques du régime parlementaire. Par ailleurs, le régime parlementaire assure la garantie de la légitimité du pouvoir politique car :

- l'autorité n'est pas médiatisée : elle est attribuée dans son entier, au moment des élections législatives ; toute l'autorité découle de ces élections
- la responsabilité est diffuse : tant que le parti du Gouvernement détient la majorité politique, il reste et quand il ne l'a plus, il quitte le Gouvernement, il quitte le Parlement et il

⁸ Détail irrégulier ou défectueux

⁹ Le Gouvernement va s'assujettir la fonction législative dans les faits : on est donc loin de la séparation des pouvoirs

entre dans l'opposition ; c'est ce qu'on appelle **l'alternance** et la cohabitation n'est pas compatible avec ce système

CONCLUSION

Le régime parlementaire semble être le plus répandu dans le monde à la différence du régime présidentiel.

BIBLIOGRAPHIE

http://www.toupie.org/Dictionnaire/Regime_parlementaire.htm, consulté le 03/01/2014.

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/approfondissements/differents-types-regimes-politiques.html>, consulté le 03/01/2014.

http://langlois.blog.lemonde.fr/2008/11/17/regimes_politiques/, consulté le 03/01/2014.

http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/r%C3%A9gime_parlementaire/77078, consulté le 03/01/2014.

http://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9gime_parlementaire, consulté le 03/01/2014.

<http://www.cours-de-droit.net/cours-de-droit-constitutionnel/le-regime-politique-anglais,a3067661.html>, consulté le 03/01/2014.